

Égalité

ENTRE LES SEXES

1976 L'ACDI adopte ses premières lignes directrices sur l'intégration de la femme au développement (IFD).

1981 Le Canada ratifie la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

1982 Adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Charte inclut des dispositions importantes sur l'égalité qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe.

1984 L'ACDI établit la Direction de l'intégration de la femme au développement (IFD) ainsi que la politique d'IFD.

1986 L'ACDI lance un plan d'action quinquennal sur l'IFD.

1993 Le Canada participe à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne, en Autriche, et appuie la Déclaration de Vienne et son programme d'action, lequel reconnaît que les droits de la femme font partie des droits de la personne.

Évaluation de la politique d'IFD (1984) et des activités connexes de l'ACDI.

1994 La Direction de l'intégration de la femme au développement et de l'égalité entre les sexes est créée au sein de la Direction générale des politiques de l'ACDI.

1995 Le Canada participe à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, en Chine, et se rallie au consensus visant l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

L'ACDI met à jour sa politique d'IFD de 1984 et l'étend pour intégrer le concept d'égalité entre les sexes (*Politique de l'ACDI en matière d'intégration de la femme au développement et d'égalité des sexes* de 1995).

1999 L'ACDI lance sa *Politique en matière d'égalité entre les sexes*, qui appuie l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes pour assurer un développement durable au XXI^e siècle.

2000 La Déclaration du Millénaire des Nations Unies établit que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes constituent le troisième des huit Objectifs du millénaire pour le développement.

Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes du Canada (2000-2005) est élaboré en tant que stratégie visant à accélérer la mise en œuvre des objectifs d'égalité entre les sexes.

2002 Le Canada ratifie le Protocole facultatif des Nations Unies à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sachant que le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes peut recevoir et prendre en considération des plaintes provenant des individus ou groupes sous la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2005 L'ACDI lance son *Cadre d'évaluation des résultats en matière d'égalité entre les sexes*, qui constitue le premier outil de tout pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour évaluer les résultats d'un thème transversal.

2008 On a terminé l'évaluation de la mise en œuvre de la *Politique de l'ACDI en matière d'égalité entre les sexes* de 1999 ainsi que la formulation de la réponse de la direction à la suite des recommandations.

L'Assemblée générale des Nations Unies tient une session extraordinaire sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Une campagne sur le troisième OMD est organisée pour attirer l'attention sur les progrès nécessaires pour atteindre le troisième OMD.

Le Canada s'est présenté devant le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin de discuter de la concrétisation de ses obligations au chapitre des droits de la personne en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en se fondant sur les sixième et septième rapports périodiques combinés du Canada.

2010 En réponse à l'évaluation de la mise en œuvre de la *Politique de l'ACDI en matière d'égalité entre les sexes* de 1999, l'ACDI lance son Plan d'action en matière d'égalité entre les sexes (2010-2013).